



Tutoiement du citoyen a un agent de police

Par **matrixc4**, le **11/01/2009 à 19:22**

Bonjour,
En temps que citoyen, ait-je le permis de tutoyer un autre citoyen même s'il est agent de police. En aucun cas cela ne peut être un outrage car cela n'en ait pas un...c'est pas insultant le tutoiement.
Avez un texte confirmant ou infirmant cela.
Cdlt et mercir
Pierre

Par **Tisuisse**, le **11/01/2009 à 20:02**

Bonjour,
La politesse, le respect des autres, vous connaissez ?

Par **matrixc4**, le **11/01/2009 à 20:07**

Bjr,
net alors, j'ai du respect pour la fonction et le fonctionnaire..
Ne confondez pas tout.
je parle de loi et de CITYOEN..
Cdlt
pierre

Par **domi**, le **11/01/2009 à 20:10**

Bonsoir , la personne en question était-elle en service ? Domi

Par **frog**, le **12/01/2009 à 05:25**

[citation]ait-je le permis de tutoyer un autre citoyen[/citation]rnl faut d'abord réussir l'épreuve du Code qui autorise à passer ensuite un certain nombre d'heures à prendre des cours de tutoiement. Après l'examen de tutoiement, un permis de tutoyer probatoire vous est délivré par la Préfecture avec 6 points.rnrn[citation]En aucun cas cela ne peut être un outrage car cela n'en ait pas un...[/citation]rnrnArgumentation imparable : Ceci n'est pas une pipe car ceci n'est pas une pipe. Magritte n'aurait pas fait mieux !rnrn[citation]c'est pas insultant le tutoiement.[/citation]rnrnLe mot homosexuel non plus, n'est pas insultant en soi. Pas plus que l'adjectif arabe. Pourtant, leur simple usage dans un contexte donné suffit à constituer un délit puni d'une peine d'emprisonnement.rnrnl m'arrive de tutoyer des bleus que je croise ici et là sans qu'on ait gardé des vaches ensemble, mais à condition que le contexte s'y prête : Sans provocation aucune et dans la limite des conventions sociales (âge, sexe,...).rnrnComme d'habitude, en matière légale, il n'y a pas de réponse universelle. Dans le cas présent, beaucoup de choses dépendent du contexte, de l'intention et de l'attitude.rnrnQuant au fondement légal, je vous conseille de la lecture de l'article 433-5 du Code pénal qui est consacré aux outrages des agents dépositaires de l'autorité publique.

Par **matrixc4**, le **12/01/2009 à 09:35**

Merci de vos réponses.rnrnLa question peut être posé autrement :rnrnEst ce que le fait d'avoir tutoyer un agent de police m'expose a une sanction juridique,rnoù plutôt est ce que le fait de tutoyer un agent est punis par la loi.rnrnUne réponse qui me semble correcte :rnl y a réprimande seulement s'il y a outrage, volonté de porter atteinte a la dignité de quelqu'un.rnrnLe faite de vouvoyer ou de tutoyer n'est pas en France une réglementation, au contraire c'est une vieille tradition républicaine.rnrnAutre fois a la révolution: Citoyen Dupont,rnrnDonc le fait de tutoyant un policier en soit n'est pas une infraction mais...cela dépende évidemment du contexte, de l'age, du tonrnrnVoili voila

Par **jodelariege**, le **12/08/2017 à 21:08**

bonsoir il existe des convenances plus que des lois:le vouvoiement par politesse et respect ,pour des personnes inconnues,plus âgées ou 'd'un état supérieur à nous ...il ne vous viendrez pas à l'idée de vouvoyer un professeur ou un magistrat ,on tutoie les membres de sa famille ,les amis et encore on vouvoient certains amis....rnl tutoiement envers un représentant de la loi n'est pas indiqué et surtout intervient souvent dans un contexte de conflit ,d'affrontation...

Par **Juliette3438**, le **12/08/2017 à 22:00**

bonsoir jo,rnrnje crois que vous avez oublié de vous relire : "[s]il ne vous viendrait pas à l'idée de [/s][s]vouvoyer un professeur ou un magistrat[/s]", car là, vous dites le contraire de ce que vous pensez, non ?rnrn(en même temps je corrige "viendrez" par "viendrait")rnrnBonne soirée.

Par **jodelariege**, le **12/08/2017** à **23:31**

"il ne vous viendrait pas l'idée de tutoyer "...mais tout le monde avait compris..je pense..

Par **Lag0**, le **13/08/2017** à **09:42**

Moi, j'aime bien le terme "affrontation"...

Par **jodelariege**, le **13/08/2017** à **10:54**

bonjour, le bon mot ,adéquat , ne met pas venu.....

Par **eozen**, le **16/08/2017** à **15:08**

ne met pas venu.....

Par **zadou**, le **05/01/2021** à **22:49**

Hello,rnrnJ'aimerais bien avoir la réponse à cette question et n'ai pas compris grand chose..
est-ce que quelqu'un veut bien donner une réponse claire à cette question pourtant simple
:rnrnrnest ce que le fait de tutoyer un agent est punis par la loirn- MATRIXC4rnrnMerci rn

Par **amajuris**, le **06/01/2021** à **10:15**

bonjour,rnrnpour avoir la réponse à votre question, qui est une règle de savoir vivre, le
prochain policier ou gendarme que vous croisez, vous le tutoyez et vous viendrez nous
raconter sa réaction.rnrnsalutations

Par **Visiteur**, le **06/01/2021** à **12:26**

BonjourrnrnrnÉvoquer le terme un peu désuet de "citoyen" me semble fausser la donne.rnLe
tutoiement est une forme d'agressivité "passive", de provocation facile, car ce n'est ni une
insulte ni un délit... mais cela peut faire partie d'un outrage à agent, selon les
circonstances.rnrnAlors que les gens des FDO ont pour consigne de vouvoyer pour éviter tout
ce qui pourrait être interpréter comme agressivité, ils sont souvent confrontés au tutoiement.